

**Réunion ordinaire du conseil municipal  
du 9 Novembre 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf novembre deux mil vingt-et-un à 20 heures 00 à la mairie de Fontaine-la-Guyon, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal RIOLET, Maire de Fontaine-la-Guyon (convocation du 03/11/2021).

<b>Etaient présents :</b>	Pascal RIOLET Véronique THIBOUST Eric MEUNIER Marie-Anne CHENESSEAU Antony GODE Francine ÉPIÉ Jean-Louis POETTE Laurent LIGEZ Fabienne DROUET Sébastien POINTEAU Frédéric BOTTEREAU Carla PEREIRA Elodie JEGOREL-GIRARD Jérémy LIENARD Charlotte ODDO Laure LIGEZ
<b>Absents excusés :</b>	Patrick AUGEREAU Claudine BARBÉ Romuald LESAGE
<b>Pouvoirs :</b>	Patrick AUGEREAU à Jérémy LIENARD Romuald LESAGE à Elodie JEGOREL-GIRARD
<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
<b>Secrétaire de séance :</b>	Marie-Anne CHENESSEAU
<b>Assistée également à la réunion :</b>	Irène PAPIN Secrétaire de mairie
<b>Approbation du dernier compte-rendu :</b>	Le dernier compte-rendu de réunion du 05/10/2021 est approuvé à l'unanimité

**1. APPROBATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LES BUDGETS COMMUNE ET CCAS**

Vous avez adopté, lors de votre réunion du 6 juillet 2021, le cadre budgétaire et comptable M57 pour le budget communal. Ce cadre n'était applicable qu'au budget communal jusqu'à présent, mais devient obligatoire au budget CCAS, car cette nomenclature est destinée à être généralisée à tous les budgets (hormis les budgets en M4, soit pour Fontaine budget Eau et Assainissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le nomenclature budgétaire et comptable M57
- d'autoriser le maire à signer la future convention entre la commune et l'Etat portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets Principal et CCAS ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
  - Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications des budgets de la façon suivante :

Budget Commune :

Opération d'ordre entre sections

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
R-722				5976.06
023		5976.06		
<b>Investissement</b>				
D-2135		5976.06		
021				5976.06

Budget assainissement :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-658	2884			
023		2884		
<b>Investissement</b>				
D-2156		2884		
021				2884

## 3. DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les changements de tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Supplément chauffage lors de la location de la salle des fêtes pour 1 journée : 30.00 €
- Supplément chauffage lors de la location de la salle des fêtes pour 2 journées : 50.00 €
- Supplément chauffage lors de la location de la salle des fêtes pour vin d'honneur ou réunion : 15.00 €
- Supplément chauffage lors de la location de l'annexe salle des fêtes : 15.00 €/jour
- Supplément chauffage lors de la location de la salle des mariages : 15.00 €/jour

Pour les tarifs de l'eau, le conseil municipal, par 17 Voix Pour et 1 abstention décide :

- Prix de l'eau au m<sup>3</sup> : 1.05 € (TVA 5.5 en sus)
- Prix de la redevance assainissement au m<sup>3</sup> : 1.50 € (TVA 10.00% en sus)

Le tableau récapitulatif des tarifs se trouve en annexe.

**4. DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE (CCEBP)**

La CCEBP lors de son conseil communautaire du 13 septembre 2021 a créé la commission Tourisme. De ce fait elle invite chaque commune à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- La candidature de Sébastien POINTEAU en tant que titulaire
- La candidature de Véronique THIBOUST en tant que suppléante

Pour siéger au sein de la commission Tourisme de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

**5. DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARTICIPATION AU FSL LOGEMENT (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT)**

Chaque année, le conseil départemental sollicite les communes afin de demander une participation au FSL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner de participation à ce fonds.

**6. OGEC ECOLE SAINTE MARIE**

L'OGEC Sainte-Marie de Courville-sur-Eure demande une contribution à la commune, d'un montant libre. 21 enfants de Fontaine sont scolarisés dans cette école.

Le conseil municipal, par 17 voix et 1 abstention, décide de ne pas contribuer aux frais de l'OGEC.

**7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la gestion des chats errants :

La convention pour la gestion des chats errants va se terminer pour 2021, il convient donc de la renouveler. Pour cela il convient d'indiquer un nombre de chats à prendre en charge. Le conseil municipal décide d'établir la convention pour la stérilisation et l'identification de 10 chats pour l'année 2022.

Cérémonie du 11 Novembre 2021 :

La cérémonie du 11 novembre débutera à 11 h au monument aux morts puis au cimetière. S'en suivra le repas de nos aînés à la salle des fêtes, sont attendues 92 personnes.

Le maire informe le conseil :

- Un courrier du Collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a été reçu. Celui-ci relate les propositions d'élèves de 6<sup>ème</sup> sur « Si j'étais Maire ». Il apparaît des suggestions très intéressantes notamment écologiques, environnementales, de sécurité et de développement.
- Les travaux de l'éclairage de la sente piétonne du parc du château débuteront la semaine du 22 novembre 2021.
- Décorations de Noël : les décorations commandées sont arrivées. La demande des prises de guirlandes supplémentaires pour la rue Pasteur est en cours (mais on ne sait pas si cela sera réalisé pour Noël). Un grand sapin sera installé sur la place. Jean-Louis POETTE demande, si, comme évoqué lors de la réunion de la commission, d'installer un grand sapin sur le rond-point de la rue Pasteur est toujours d'actualité. Pascal RIOLET répond que pour des raisons de sécurité il serait souhaitable de mettre des petits sapins et non pas un grand.
- La commission Urbanisme va se réunir, notamment pour évoquer les modifications faites pour le futur lotissement situé rue du Général de Gaulle, qui ont été reçues lundi.

Puis un tour de table est fait pour recueillir les informations et questions du conseil :

- Laure LIGEZ indique qu'il faudrait envisager à améliorer l'espace « jeux » dans le parc du château, l'année prochaine.
- Eric MEUNIER indique que la commission Voirie se réunira mercredi 17 novembre 2021 afin d'étudier plusieurs demandes arrivées en mairie.
- Marie-Anne CHENESSEAU informe que la nouvelle édition du journal est en cours de réalisation.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 7 décembre 2021

Séance levée à 22 h 30.

Le Maire

Le Secrétaire



**ANNEXE**

**TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2022**

<b>SALLES DES FETES - ANNEXE SALLE DES FETES - SALLE DES MARIAGES</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Salle des fêtes comprenant cuisine, tables, chaises : 1 jour	270.00	395.00
: 2 jours	385.00	565.00
Supplément chauffage (du 15/10 au 31/03 pour 1 jour de location)	30.00	30.00
Supplément chauffage (du 15/10 au 31/03 pour 2 jours de location)	50.00	50.00
Caution salle des fêtes : 2 chèques : 500.00 + 100.00 (500.00 € pour la salle + 100.00 € en cas de ménage non fait)	600.00	600.00
Salle des fêtes (juste pour vin d'honneur ou réunion)	95.00	125.00
Supplément chauffage (du 15 octobre au 31 mars)/demi-journée	15.00	15.00
Annexe salle des fêtes : 1 jour	120.00	180.00
: 2 jours	215.00	260.00
Supplément chauffage (du 15 octobre au 31 mars)/jour	15.00	15.00
Caution annexe salle des fêtes : 2 chèques 200.00€+100.00€ (200.00 € pour la salle + 100.00 € en cas de ménage non fait)	300.00	300.00
Parc château pour vin d'honneur aux abords de la grange (à disposition tables+bancs+électricité)	50.00	100.00
Caution parc : 2 chèques de 100.00 € (100.00 € pour le matériel + 100 € pour la propreté)	200.00	200.00
Séance photo dans le parc sur autorisation de la commune	Gratuit	
Location salle des mariages (repas du midi ou vin d'honneur)	205.00	260.00
Caution salle des mariages : 2 chèques : 400.00 + 100.00 (400.00 € pour la salle + 100.00 € en cas de ménage non fait)	500.00	500.00
Supplément chauffage (du 15/10 au 31/03) / jour	15.00	15.00

**LOCATION SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS DE FONTAINE**

**(réservation pendant les week-ends, du vendredi soir au dimanche soir, que ce soit pour 1 journée ou soirée ou tout le week-end)**

1ère location de l'année	Gratuite
A compter de la 2ème location	130
Caution salle des fêtes : 2 chèques : 500.00 + 100.00 (500.00 € pour la salle + 100.00 € en cas de ménage non fait)	600

<b>SALLE DE SEMINAIRES</b>	
Location 1 journée	<b>180</b>
Location demi-journée	<b>100</b>
Location salle de restaurant (uniquement à l'appui d'une location de la salle de séminaires)	<b>100</b>

**La location comprend le prêt de matériel**

<b>DIVERS</b>	
Table + tréteau	<b>6</b>
Chaise	<b>1</b>
Banc	<b>3</b>
Caution location table, banc, chaise.	<b>100</b>
Photocopie	<b>0.20</b>
Stationnement / prix par emplacement	<b>5</b>

<b>CIMETIERE</b>	
Concession 50 ans	985
Concession 30 ans	675
Taxe superposition ou inhumation	130
Dépôt d'une urne dans sépulture existante ou pierre tombale	50
<b>Espaces cinéraires :</b>	
Concession 15 ans	400
Taxe de dépôt d'une 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> urne	50
Concession 30 ans	600
Taxe de dépôt d'une 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> urne	80

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT 2022</b>			
	<b>HT</b>	<b>T.V.A</b>	<b>TTC</b>
Accès au réseau d'eau potable	1800	20%	2 160.00
Accès réseau eaux usées	1800	20%	2 160.00
Habitation existante	900	20%	1 080.00
Fermeture et ouverture bouche à clé	40	5.50%	42.20
Compteur gelé ou détérioré Ø 15	125	5.50%	131.88
Compteur gelé ou détérioré Ø 20	155	5.50%	163.53
Compteur gelé ou détérioré Ø 30	270	5.50%	284.85
Compteur gelé ou détérioré Ø 40	380	5.50%	400.90
Compteur gelé ou détérioré Ø 125	800	5.50%	844.00
Location compteur Ø 15 par an	23	5.50%	24.27
Location compteur Ø 20 par an	26	5.50%	27.43
Location compteur Ø 30 par an	27	5.50%	28.49
Location compteur Ø 40 par an	29	5.50%	30.60
Location compteur Ø 50 par an	41	5.50%	43.26

Location compteur Ø 63 par an	75	5.50%	79.13
Location compteur Ø 125 (CA) par an	161	5.50%	169.86
Prix de l'eau /m3	1.05	5.50%	1.11
FSIREP /m3*	0.07	5.50%	0.07
Redevance pollution domestique/m3**	0.38	5.50%	0.42
Redevance assainissement/m3	1.50	10%	1.65
Taxe modernisation des réseaux/m3 **	0.185	10%	0.20

\* taux fixé par le Conseil Départemental

\*\* taux fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie